



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

4124 - Prévention et dépistage

Subvention de fonctionnement au Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD Alsace)

Rapport n° CP/2015/141

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD Alsace). Cette subvention a fait l'objet d'un acompte.

Introduction du rapport

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés. L'organisme bénéficiaire avait répondu aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

Exposé des motifs de l'aide

Le Département du Bas-Rhin a mis à la disposition du CIRDD Alsace de novembre 2008 à décembre 2014, pour l'exercice de son activité, des bureaux et un local de stockage au rez-de chaussée du bâtiment B de l'ensemble immobilier « Latitude 48 » au 20 rue Livio – 67100 STRASBOURG. Cette mise à disposition était consentie à titre gratuit, l'association n'acquittant ni loyer, ni charge locative, ceux-ci étant intégralement pris en compte par le Département, titulaire du bail, dans la mesure où le site disposait de suffisamment d'espace pour accueillir le CIRDD.

Suite au déménagement des services du Département de la rue Livio à la rue Hirn, cette mise à disposition à titre gratuit ne pouvait être maintenue. Par conséquent, il a été proposé à l'association CIRDD Alsace de s'installer dans des locaux situés au 8 rue Hirn à STRASBOURG au 2ème étage. Ces locaux sont livrés prêts à l'installation et conformément aux besoins spécifiques du CIRDD. Le loyer final pour le CIRDD devant s'élever à 50 000 € TTC/an, il est proposé d'aider le CIRDD pour la prise en charge du loyer.

Cette prise en charge sera cependant dégressive, sur trois années, et ceci afin de permettre à l'association de trouver des recettes lui permettant d'absorber cette charge nouvelle pour elle, à savoir 50 000 € pour l'année 2015, 25 000 € pour l'année 2016 et 5 000 € pour l'année 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € au CIRDD Alsace en 2015. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 16 667 € ;

- approuve la convention 2015-2017 à conclure entre le CIRDD ALSACE et le Département.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY